

Sainte-Foy, le 18 mars 1963.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITÉ DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 730 "

(Règlement " 730 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction "V-267", Zone R-A-17).

Il est proposé par M. l'échevin André Legendre;

Et résolu que le règlement " 730 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

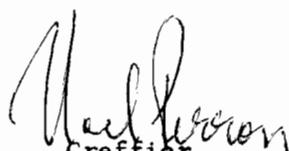
A-19) La Zone R-A-17 est annulée et remplacée par une nouvelle Zone R-B-36.

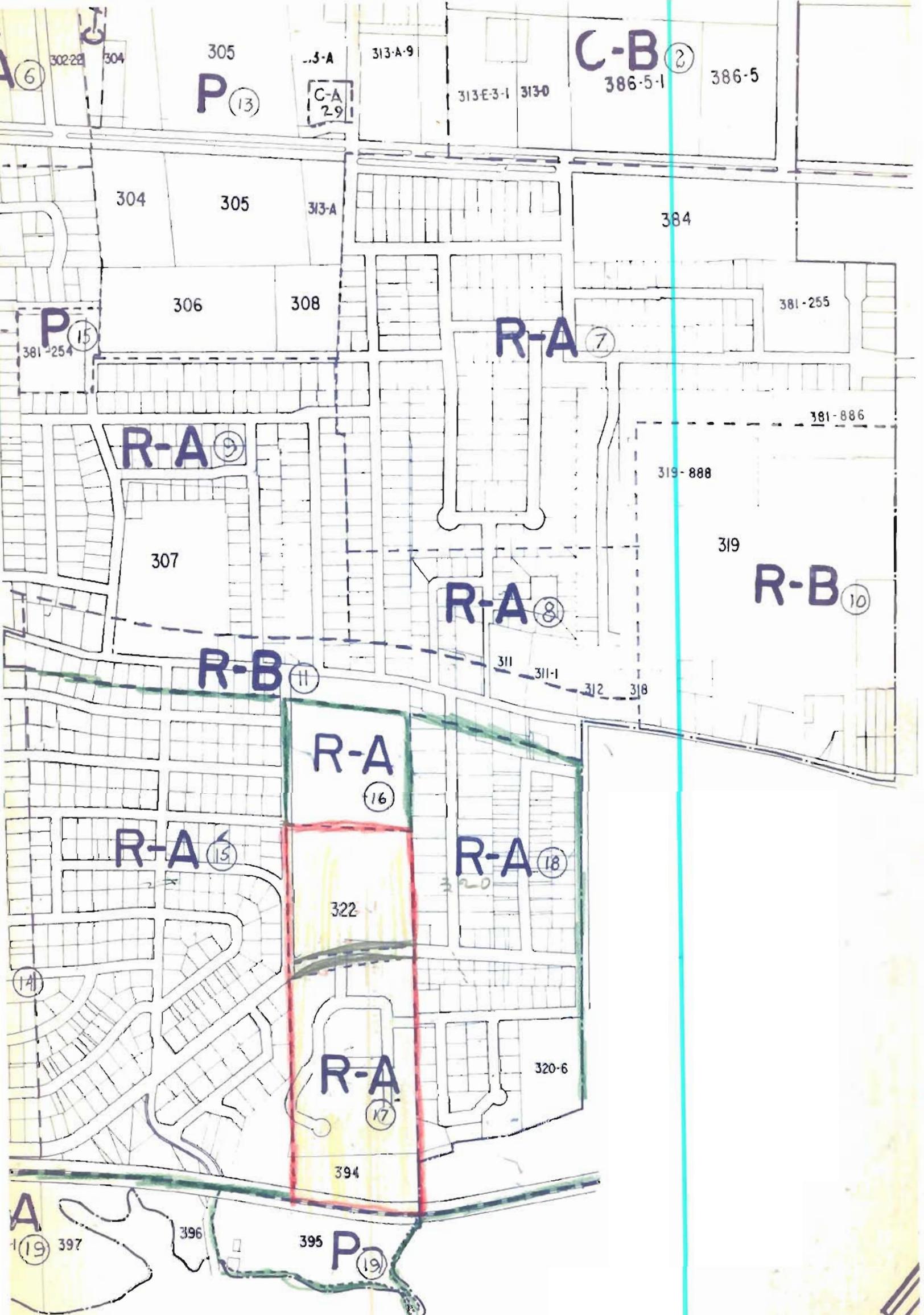
Cette Zone est bornée au sud par l'axe du Chemin de Fer, à l'ouest par la ligne séparative des lots 394 et 322 et l'axe de l'avenue Ranvoyzé jusqu'à l'axe de la rue Louisbourg, au nord par le prolongement de cette dernière et à l'est par la ligne séparative des lots originaires 322 et 320.

2.- Le règlement de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire.


Greffier.



Règlement " 73 c "

CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC
Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 18 mars 1963, le Conseil a adopté le règlement "73" amendant l'article 9 du règlement de zonage et construction "V-267", Zone R-A-17.
Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 21ème jour d'avril 1963.
Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 17ème jour d'avril 1963.
NOEL PERBON, avocat,
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*
le ième jour de *avril* 1963 conformément à la
résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce *25* ième jour de *avril* 1963.

Greffier.